



**TOURISME**

## Taxe de séjour

La Communauté de communes Bassée-Montois a institué une taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire.

Cette taxe est régie par une délibération votée par le conseil communautaire de la Communauté de communes Bassée-Montois.

En votre qualité d'hébergeur, vous êtes amené à percevoir et nous reverser le produit de la taxe de séjour. La recette de la taxe de séjour est destinée à favoriser la fréquentation touristique de la collectivité ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques de notre territoire.



La déclaration d'un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non, est obligatoire.

Le loueur doit effectuer sa déclaration à la mairie de la commune où est situé son meublé, au moyen du formulaire [CERFA n°14004](#). Il reçoit un accusé de réception. Un téléservice sur le site internet « [service-public.fr](#) » permet de faire cette déclaration : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14321>

Retrouvez toutes les informations sur le site: <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme/conseils-strategie/meubles-de-tourisme#hbergements>



[deliberation-30-juin-2021.pdf \(/sites/cc-basseemontois.fr/files/media/downloads/15.rapportannuelactivites2020surleprixetlaqualiteduservicepublicde.pdf\)](#)

PDF  
218.67 Ko



[Délégation du 26 septembre 2019 - Taxe de séjour \(/sites/cc-basseemontois.fr/files/media/downloads/2019\\_0926\\_deliberationtaxedesejour.pdf\)](#)

PDF  
1.31 Mo